

BE

Stratégie nationale pour l'intégration des Roms

Février 2012

| |
|----------------------------|
| Table des matières. |
|----------------------------|

A. Vision générale et objectifs

B. Cadre général

C. Définition

D. Les Roms en Belgique

E. Bonnes pratiques

F. Coordination de la stratégie

G. Plan d'action

H. Point de Contact national

I. Références

J. Annexes

A. VISION GENERALE ET OBJECTIFS

La Belgique reconnaît que les Roms constituent un groupe défavorisé particulièrement exposé à l'exclusion sociale, la pauvreté et la discrimination. Ce groupe est victime de discrimination (et même parfois de ségrégation) en matière d'accès à l'enseignement, aux formations professionnelles, au marché du travail, aux soins de santé et au logement. Les Roms souffrent aussi d'une image négative.

Comme le prévoit l'Union européenne (cadre européen pour l'intégration des Roms et les 10 principes communs pour l'intégration des Roms), les autorités belges entendent intervenir en profondeur dans l'amélioration de l'intégration socioéconomique des communautés roms qui séjournent sur le territoire belge, et ce, dans le cadre d'un dialogue étroit avec les Roms. L'intégration des Roms exige un effort commun de la part des divers niveaux et domaines politiques, de façon transversale ainsi que de la part de la population autochtone Rom elle-même.

Comme l'indique le cadre européen pour l'intégration des Roms, des efforts sont nécessaires dans tous les pays de l'Union européenne. Les pouvoirs publics belges entendent attirer l'attention sur le fait que les pays d'origine, Etat membre ou pays tiers, doivent commencer par respecter les droits des communautés rom et les traités européens et internationaux à ce sujet. L'exercice d'une pression diplomatique est nécessaire à cet égard.

Une tâche importante est ici dévolue à l'Union européenne et d'autres organisations internationales. Aussi la Belgique est-elle partisane de l'usage d'instruments financiers et/ou législatifs européens permettant d'améliorer les conditions de vie des Roms dans les pays d'origine. Les pouvoirs publics belges eux-mêmes prennent également l'engagement d'aborder ce thème dans le cadre de leurs relations avec les pays d'origine, et d'indiquer à ces pays leurs obligations par rapport à leur groupe de population « rom ».

Pour rencontrer les besoins spécifiques des Roms et lutter contre les inégalités auxquelles ils sont confrontés, des mesures explicites sont nécessaires sans qu'elles ne soient exclusives. Ces mesures explicites n'excluent en rien une aide pour les autres groupes de personnes vulnérables et défavorisées. L'objectif est que l'intégration de la population Rom dans notre pays soit un tel succès que des actions et mesures spécifiques deviendraient superflues.

La stratégie nationale belge reposera sur les différents domaines politiques qui rendent l'intégration sociale et économique des Roms possible, comme la lutte contre la discrimination, l'emploi, l'enseignement, le logement et l'accès aux soins de santé, et ce, conformément aux priorités du cadre européen pour l'intégration des Roms. Outre ces quatre domaines principaux, une attention particulière sera accordée à des objectifs plus horizontaux, notamment la participation des Roms à la société et l'intégration sociale des Roms. La coordination de toutes les actions sera également inscrite à l'ordre du jour, tout comme le besoin de collecte de données fiables, deux éléments nécessaires pour pouvoir mener une politique efficace.

La stratégie nationale opte pour une approche intégrée, tant au niveau horizontal, entre les domaines politiques, qu'au niveau vertical, entre les échelons de pouvoir : du niveau local qui joue un rôle d'intégration important au niveau européen en passant par les pouvoirs politiques régionaux, communautaires et nationaux

La stratégie nationale belge pour l'intégration des Roms contribuera à atteindre l'objectif du programme de réforme national¹ et l'accord gouvernemental fédéral visant à sortir 380 000 personnes de la pauvreté en 2020.

¹ http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nrp/nrp_belgium_fr.pdf

B. CADRE GENERAL

Au niveau européen :

Entre 10 et 12 millions de Roms vivent en Europe. Beaucoup sont victimes de discrimination (socioéconomique) et sont exclus de la société européenne. Ils vivent souvent dans une très grande précarité.

Le 9 mars 2011, le Parlement européen a, dans une résolution, incité les États membres européens et la Commission européenne à se pencher sur les problèmes économiques et sociaux des Roms et à assurer une meilleure protection de leurs droits fondamentaux. En jetant les bases permettant d'édicter des normes minimales contraignantes, la résolution a fourni les éléments nécessaires à la communication de la Commission européenne publiée le 5 avril 2011 intitulée « Un Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'à 2020 » (COM(2011)173/4).

La communication donne une orientation à la Politique en faveur de l'intégration des Roms dans les États membres et l'impulsion pour l'utilisation des moyens disponibles au niveau de l'UE afin de favoriser leur intégration. Quatre domaines essentiels constituent les piliers de la communication : l'enseignement, l'emploi, la santé et le logement.

Lors du Conseil du 24 juin 2011, les chefs d'État et de gouvernement européens ont approuvé la stratégie européenne pour l'intégration des Roms. Ainsi, les États-membres se sont engagés à élaborer des stratégies ou mesures d'intégration. En cohérence avec leur programme de réforme national élaboré dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, ils sont, notamment, invités à tenir compte d'une meilleure intégration sociale et économique des Roms, à collaborer avec les autorités locales et à créer des points de contact nationaux.

Au printemps 2012, la Commission européenne transmettra au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'état d'avancement de ces stratégies.

Au niveau national :

La Belgique est l'un des États membres où réside une importante communauté rom .

Pour favoriser l'intégration sociale et économique des Roms, la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale, du 21 mars 2011 , structure de coopération permanente entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés, a créé un groupe de travail sur les Roms. Ce groupe de travail a été mandaté pour élaborer concrètement d'un plan d'action intégré formulant des propositions ayant pour objet d'améliorer l'accompagnement de l'intégration des Roms en Belgique, pour harmoniser les initiatives des différents niveaux politiques et pour assurer le suivi de l'actualité européenne.

À la lumière de ces missions, le groupe de travail a été chargé d'élaborer de la stratégie nationale pour l'intégration des Roms en Belgique.

L'actuelle stratégie est le résultat d'un partenariat entre les entités fédérées, l'Etat fédéral et les représentants de la société civile. . Elle comprend un plan d'action reposant sur une vision partagée ainsi que des objectifs formulés collectivement, mais dans lesquels chaque niveau politique développe des mesures en fonction de ses compétences.

C. DEFINITION

Par analogie à la terminologie employée par la Commission européenne², dans le présent plan d'action, le terme "Roms" désignera et englobera différents groupes de personnes se décrivant elles-mêmes comme Roms, Gitans, Gens du Voyage, Manouches, Ashkali, Sinti ou autrement encore. L'usage du terme Rom ne vise aucunement à restreindre la grande diversité au sein des différents groupes de Roms et communautés analogues, encore moins à promouvoir les stéréotypes.

Parmi les Roms vivant en Belgique, on peut différencier différents groupes, qui sont composés en fonction de différentes vagues de migration. Les descendants des vagues de migration les plus anciennes sont pour la plupart des gens du voyage. C'est pour cette raison que dans le secteur on fait généralement la différence entre les gens du voyage (Manouches, Roms et Sinti) et les Roms (d'Europe de l'Est) arrivés plus récemment et généralement sédentaires.

Les gens de voyage :

- **Les Manouches:** les Sinti de Belgique (comme en France, en Suisse, et dans certains endroits d'Allemagne) se décrivent comme des Manouches. Ils sont probablement des descendants des premiers Roms arrivés en Belgique au début du XVI^e siècle³. Parfois, on parle également d'eux comme de "la première migration". Les Manouches vivent essentiellement dans des caravanes. Leur première langue est le Sinti Romanes, leur seconde langue est la langue de la région où ils vivent. Ils sont environ 1500.
- **Les Roms:** Ils descendent des Roms de la deuxième vague de migration, qui est partie de Moldavie et de Valachie en 1856, après l'abolition de l'esclavage. Leur première langue est le Vlax Romanes, leur seconde est le français. Les Roms, c'est ainsi qu'ils s'appellent eux-mêmes, vivent de façon semi-nomade : ils voyagent pendant l'été et occupent des terrains pour caravanes privés ou publics l'hiver. Il y en a environ 750.
- **Les gens du voyage:** Ce sont des Belges autochtones, des descendants des anciens gens du voyage de métier. Ethniquement, ils ne peuvent être assimilés à des Roms, mais ils partagent certains aspects culturels, liés à la vie nomade (habitats mobiles, métiers, ...). Ils vivent à présent dans des caravanes ou des maisons. Leur première langue est le néerlandais (en Flandre) et le français (en Wallonie). Ils continuent à utiliser beaucoup de mots de leur propre langue, appelée le *bargoens*. Leur nombre est estimé à 7000.

Les Gens du voyage, les Manouches et les Roms ont souvent (mais pas toujours) la nationalité belge.

² http://ec.europa.eu/justice/discrimination/roma/index_en.htm#

³ Alain Reyniers, « Roms Gens du Voyage ? Une question de vocabulaire »

Les Roma: Après la Seconde Guerre mondiale, des Roms d'Europe de l'Est sont arrivés en Belgique, mais la troisième grande vague de migration a lieu depuis la chute du Rideau de fer. Leur nombre est estimé à 30.000 . La plupart de ces Roms ont la nationalité de leur pays d'origine. Beaucoup d'entre eux se trouvent dans une situation de séjour précaire. Pourtant de plus en plus de familles disposent d'un permis de séjour en Belgique. La plupart d'entre eux résident de façon sédentaire dans des maisons ou des appartements.

D. LES ROMS EN BELGIQUE

1. Nombre

Il est, pour l'heure, impossible de quantifier précisément le nombre de Roms séjournant en Belgique. Le terme « Roms » ne désigne pas une nationalité, mais une « ethnicité ». Il n'est pas possible d'identifier la population Rom d'après les inscriptions au registre de la population, des étrangers ou d'attente. En fait, l'inscription se fait selon le pays d'origine et pas l'origine ethnique.⁴ L'article 6 de la Loi du 8 décembre 1992⁵ *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (loi vie privée)* prévoit par ailleurs que « le traitement des données personnelles révélant l'origine raciale ou ethnique (...) est interdite. ». Il n'existe donc pas de statistiques officielles à propos des diverses ethnicités séjournant sur le territoire belge.

Certains Roms n'ont pas de domicile fixe, une minorité n'est pas sédentaire. Ils ne sont donc pas (systématiquement) enregistrés. Les familles de Roms non sédentaires déménagent facilement d'une commune ou d'un pays à l'autre ou du pays lui-même.

Par ailleurs, les Roms n'affichent pas tous leur ethnicité. Certains préfèrent dissimuler qu'ils sont d'origine rom, parce qu'ils craignent des réactions et préjugés négatifs.

Selon des estimations du Conseil de l'Europe, environ 30 000 Roms vivraient en Belgique.⁶ Soit l'équivalent de 0,29 % de la population belge.

Le plan d'action flamand concernant les migrants (ECO) d'Europe centrale et orientale 2012⁷ fait état d'estimations à propos de la répartition des Roms dans certaines villes de Flandre et Bruxelles.⁸

| | Afflux de migrants ECO en 2010 | Nombre estimé de Roms en 2010 |
|---------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Anvers | 3 600 | 4 000 |
| Gand | 1 935 | 4 300 |
| Sint-Niklaas | 234 | 800 |
| Heusden-Zolder | 148 | 75 |
| Diest | 73 | 230 à 250 |
| Tamise | 58 | 400 |
| Région Bruxelles-Capitale | | 6 500 à 7 000 |

⁴ KRUISPUNT MIGRATIE – INTEGRATIE, Werknota: Roma in Vlaanderen, knelpunten en aanbevelingen

⁵ http://www.privacycommission.be/nl/static/pdf/wetgeving/wet_privacy_08_12_1992.pdf

⁶ <http://www.coe.int/t/dg3/romatravellers/Source/documents/stats.xls>

⁷ Vlaams actieplan MOE(Roma)-migranten 2012

⁸ L'afflux de migrants ECO concerne l'afflux en 2010, le nombre estimé de Roms en 2010 concerne le nombre total de Roms (pas que l'afflux en 2010)

Aucun chiffre disponible pour la Région wallonne.

2. Situation sur le plan des domaines prioritaires

Plusieurs études menées en Belgique, dont notamment par des experts de terrain (voir bibliographie) confirment les constatations effectuées au niveau européen à propos des conditions de vie socio-économiques des Roms en Belgique. Leur mode de vie est fortement caractérisé par la pauvreté et l'exclusion sociale. L'accès difficile aux services de base tel que l'enseignement, un logement décent, les soins de santé ou le marché du travail est entravé par différentes barrières. Toutefois, il manque des données chiffrées afin d'établir un constat scientifique de cette réalité.

- Enseignement

Pour ce qui est de l'enseignement, la Loi belge stipule que tout enfant entre 6 et 18 ans sur son territoire doit être scolarisé, indépendamment de son statut.

La plupart des enfants Roms sont inscrits dans l'enseignement primaire. Cependant, on constate un fort taux d'absentéisme auprès de ces enfants. Bien qu'on retrouve de plus en plus d'enfants Roms dans l'enseignement secondaire, des barrières empêchent leur passage en secondaire.

Ces barrières sont diverses: le statut de séjour précaire, le manque d'expérience ou l'expérience négative de ces familles avec le milieu scolaire, le décrochage scolaire, des barrières culturelles et linguistiques entre le milieu scolaire et les Roms.

- Emploi

Généralement, on constate un taux de chômage relativement élevé chez les Roms, parfois du fait du statut inhérent à la nature même du permis de séjour, mais également du fait du faible niveau de formation et d'un manque d'expérience

Il est à noter qu'une part très limitée de la population Rom vivant en Belgique est employée sur base d'un contrat de travail « régulier », alors que celui-ci donne accès à la sécurité sociale. Beaucoup de Roms travaillent comme indépendants, tant dans le secteur formel qu'informel.⁹ Les secteurs dans lesquels l'activité d'indépendant peut être exercée n'engendrent que peu de revenu (distribution de journaux, collecte de métaux,...)

- Logement

En Belgique, on constate un problème d'accès aux facilités pour les gens qui vivent dans des caravanes et les groupes de populations nomades (Gens du voyage). Le nombre de sites résidentiels et de terrains agricoles mis à disposition de ces personnes est clairement insuffisant pour répondre à leurs besoins.

⁹ Ramon, Ides, ...

En Belgique, le logement mobile (caravane) est reconnu comme habitation, dans le sens où la législation comporte explicitement une disposition pour les personnes qui vivent dans une habitation mobile. Cependant, le logement mobile n'est en réalité pas reconnu partout comme domicile principal.

Un autre problème se pose dans les régions plus urbaines où les Roms, au même titre que d'autres populations défavorisées, sont confrontés à des conditions de logement insalubre ou de sans-abrisme. Les marchands de sommeil représentent également un problème.

- Soins de santé

Il existe également un fossé en termes de soins santé entre les Roms et la moyenne générale de la population belge. Ce fossé est principalement dû à la précarité des conditions de vie des Roms, une précarité associée à un accès limité aux soins de santé.

- L'accès aux services socio-culturels

Les Roms, et en particulier, les femmes Roms, vivent une double discrimination, du fait des stéréotypes de leur propre communauté, d'une part, et de la communauté du pays où elles vivent d'autre part. Plusieurs obstacles entravent la participation et l'intégration des Roms dans la société. Ce sont notamment :

- Le manque de connaissance des services existants, imputable à un manque d'informations et/ou une exclusion des réseaux sociaux fournissant ce genre d'informations ;
- L'accès aux actions culturelles et participatives, qui sont perçues comme une priorité secondaire, la première étant la subsistance au quotidien ;
- L'histoire des Roms est celle d'une population exclue, expulsée et discriminée. Cela a mené la population ROM à se méfier des autorités publiques.
- Le manque de services culturels et de mécanismes de soutien permettant une pleine participation dans la société dans laquelle ils vivent, mais également le manque de services soutenant leur culture d'origine. Dans ce contexte, des facteurs comme, peuvent expliquer le faible taux de participation des Roms aux activités socioculturelles peut s'expliquer dans ce contexte par des facteurs tels que la peur et la défiance, notamment envers les institutions publiques, l'intimidation, le manque d'intérêt ou d'expérience avec les services et opportunités socioculturelles.

Pour ceux qui accèdent aux services, d'autres barrières existent : des barrières linguistiques et culturelles qui empêchent une bonne collaboration, un manque de connaissance des procédures administratives, de mauvaises ententes (éventuellement de part et d'autre), ce qui entraîne une frustration, des plaintes, voire du shopping social.

Aussi les prestataires de services qui travaillent avec les populations Roms sont souvent mis à l'épreuve en raison de ces barrières et des situations multi-

problématiques des familles. Tous ces aspects causent une collaboration imparfaite et approximative.

- Image négative

Les Roms souffrent d'une image négative. Certains comportements d'une minorité outrepassant les normes se retrouvent dans les médias et l'opinion publique, ce qui renforce certains stéréotypes et préjugés. Nous ne sommes pas sans savoir que le manque de connaissance sur l'histoire et la culture des Roms influence l'opinion publique, ainsi que l'isolement qui caractérise la communauté Rom. En plus de la lutte contre la discrimination et l'exclusion sociale des Roms, il est également important de travailler à la création d'une meilleure image en menant des actions spécifiques aussi portées et soutenues par la communauté elle-même.

3. Statut

La question du droit de séjour des Roms non belges doit être un préalable à toute mesure en faveur de l'inclusion de ce public dans la société belge.

La capacité d'inclusion des Roms dépend donc des conditions de séjour dans lesquelles ils se trouvent. Les situations « d'entre-deux » (délais pour les procédures en cours) sont particulièrement défavorables à l'implication dans une démarche claire d'inclusion, les personnes ne connaissant pas les droits auxquels ils peuvent prétendre dans un futur proche. Or, toute démarche d'inclusion nécessite une vision sur le long terme. Par exemple, une situation précaire au niveau du séjour ne permet pas d'être dans des dispositions favorables pour la recherche d'un emploi.

Ainsi, pour environ la moitié des personnes concernées par ce Plan d'Action (« Roms non belges »), il est nécessaire de prendre en considération leurs conditions de séjour (et les droits sociaux y afférents) lors de la définition des politiques d'inclusion :

- ✧ **Les Roms qui sont des citoyens européens** issus des nouveaux États membres de l'Union européenne suite à l'élargissement en 2004 ou en 2007 (la Roumanie et la Bulgarie), ont le droit de circuler librement et de séjourner sur le territoire d'un État membre, comme tout autre citoyen de l'Union européenne en vertu de la Directive 2004/38/CE transposée dans la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers.
- ✧ Toutefois, la libre circulation des citoyens européens n'est pas un droit inconditionnel : les conditions à remplir pour obtenir un séjour en tant que citoyen européen sont pour la plupart des Roms, en particulier, les familles les plus défavorisées, extrêmement difficiles à remplir. La discrimination dans les pays d'origine ainsi que la recherche d'une vie meilleure sont des motifs importants pour la migration. Les Roms qui immigrent en Belgique, étant généralement peu ou pas qualifiés, n'ont généralement pas le profil recherché par les employeurs lorsqu'ils sont à la recherche d'un emploi. Ils ne disposent pas des ressources suffisantes pour obtenir un séjour à ce titre et ils ne sont pas non plus, étudiants ou en formation professionnelle.

- ⤴ **En outre, l'accès au marché du travail** est limité pour les travailleurs salariés Roumains et Bulgares par les mesures transitoires qui sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2013. L'octroi du permis de travail B est conditionné à l'examen du marché de l'emploi même si les métiers en pénurie en sont dispensés sur la base de listes régionales.
- ⤴ Outre le fait que certains sont encore visés par les mesures transitoires en matière d'accès au marché du travail (nécessité d'obtention d'un permis de travail), ils ont du mal à accéder au marché de l'emploi pour des raisons de langue, de formation, de qualification professionnelle et de culture¹⁰.
- ⤴ Pour ces citoyens de l'union européenne, l'obtention d'un titre de séjour reste difficile. Généralement, les Roms privilégient une demande de séjour en tant qu'indépendants, ce qui correspond encore le plus à leur mode de fonctionnement socio-économique. Ils obtiennent généralement par ce biais le droit de séjour même si l'activité d'indépendant reste marginale et aléatoire. Elle débouche souvent sur une demande d'aide sociale.
- ⤴ **Pour les ressortissants issus d'un pays tiers, non européen**, en l'occurrence les Roms issus des Balkans et de l'ex-Yougoslavie, une demande d'autorisation de séjour peut être introduite auprès de la représentation diplomatique belge dans le pays d'origine, à moins qu'ils ne puissent faire valoir des circonstances exceptionnelles. Cette demande peut alors être introduite en Belgique auprès du bourgmestre de la commune de résidence. Cette condition est également difficile à remplir pour les Roms, tant sur le plan de la recevabilité de la demande (les circonstances exceptionnelles) que sur le fond (intégration, travail, connaissance de la langue, scolarité des enfants).
- ⤴ L'opération de régularisation de 2009 sur la base de la circulaire du 19 juillet 2009, a sans doute permis à un certain nombre de Roms, d'obtenir une autorisation de séjour.

En Belgique deux lois distinctes organisent **le droit à l'intégration sociale et le droit à l'aide sociale**. Il s'agit respectivement de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS. L'ouverture du droit à l'aide sociale ou du droit à l'intégration sociale est intimement lié au droit de séjour de l'intéressé sur le territoire belge.

Le droit à l'aide sociale ou au revenu d'intégration sociale d'une personne qui appartient à la communauté Rom est déterminé par l'existence ou non d'un droit de séjour en Belgique. La nationalité est dès lors un élément déterminant : soit l'intéressé a la nationalité d'un Etat membre de l'Union et il bénéficie dès lors du droit à l'aide sociale ou du droit au revenu d'intégration sociale dans les mêmes conditions que les autres citoyens de l'Union, soit il n'a pas la nationalité d'un Etat membre et il appartient alors à la catégorie des ressortissants d'Etats tiers. A côté de cette

distinction, il convient de rappeler qu' il existe encore d'autres types de séjours en Belgique (en qualité de candidat réfugié, de réfugié reconnu, dans le cadre d'une demande de régularisation médicale en application de l'article 9ter ou humanitaire en application de 9bis, du regroupement familial,....)

En tant que citoyen de l'Union, il peut prétendre à l'aide sociale et au revenu d'intégration sous certaines conditions :

- 1) lorsqu'il se trouve en Belgique pour une période de moins de trois mois : il est en séjour touristique, l'aide sociale ne peut donc pas lui être accordé.
- 2) lorsqu'il prétend au droit de séjour de plus de trois mois mais qu'il n'a pas encore apporté la preuve qu'il disposait de la qualité requise pour bénéficier de ce type de droit de séjour, l'aide sociale peut lui être accordée uniquement après une période de trois mois de séjour sur le territoire belge, à condition bien sûr qu'il soit légalement sur le territoire belge.
- 3) Lorsqu'il a apporté la preuve d'une des qualités qui lui permet d'avoir un droit de séjour de plus de trois mois, il entre alors dans le champ d'application de la loi du 26 mai 2002. Cette loi vise expressément le citoyen de l'Union et les membres de sa famille qui ont un droit de séjour de plus de trois mois.

Il est important de souligner que le citoyen de l'Union qui est entré sur le territoire belge, en vue de chercher un emploi ne peut pas prétendre au droit à l'aide sociale pendant toute la période au cours de laquelle il cherche un emploi.

En tant que ressortissant d'Etats tiers, le droit à l'aide sociale et au revenu d'intégration est ouvert en fonction du droit de séjour en Belgique.

En conclusion, il n'y a pas de droit à l'aide sociale ou au revenu d'intégration spécifique pour les Roms. En droit belge, c'est le droit au séjour sur le territoire belge qui détermine si une personne peut prétendre ou non à une aide du CPAS.

Le nouvel article 57quinquies transpose en droit belge l'article 24.2 de la directive 2004/38/CE. Ce dernier, laisse la possibilité aux Etats membres de ne pas accorder, dans certains cas, d'aide sociale aux citoyens de l'Union et aux membres de sa famille.

✧ **Le droit d'asile**

L'accès au statut de réfugié est une obligation de la Belgique au titre de la Convention de Genève de 1951.

Contrairement à la situation dans les autres pays membres de l'Union européenne, les **ressortissants européens** peuvent demander l'asile ou la protection subsidiaire en Belgique. Les demandes d'asile des citoyens européens sont traitées par une procédure accélérée (la loi prévoit que le Commissariat général aux réfugiés et aux

Apatrides prenne une décision quant à la prise en considération ou non de la demande dans les 5 jours).

Bien souvent, les récits des Roms ne sont pas suffisamment étayés pour que la demande d'asile puisse être prise en considération. Il semblerait que de nombreux Roms subissent de réelles persécutions dans leurs pays d'origine, notamment en raison de politiques discriminatoires et de la montée de l'antitsiganisme. Mais leurs difficultés à faire valoir leurs craintes sont souvent dues à leur manque de confiance dans la capacité d'un Etat à les protéger, suite à de longues années de discrimination et de ségrégation.

Les demandes d'asile des **ressortissants des Balkans** (Serbie, Kosovo, Macédoine, Monténégro) sont actuellement examinées de manière prioritaire (dans les deux mois) en raison de l'augmentation des demandes d'asile infondées de personnes originaires de ces pays depuis la libéralisation des visas pour ces nationalités, le 19 décembre 2009.

En 2010, 74 personnes d'origine Serbe, 83 du Kosovo, et 13 de Macédoine ont obtenu le statut de réfugié en Belgique. Au 1er novembre 2011, ils étaient respectivement 49, 128 et 3 à avoir obtenu le statut. Parmi ces demandeurs d'asile, bien qu'il soit difficile de le chiffrer, le pourcentage de Rom est très élevé et le statut de réfugié est généralement accordé en raison de l'appartenance à une ethnie ou groupe social (en particulier rom), encore persécuté dans ces régions.

Un signal politique fort de la part des autorités belges et européennes a cependant été adressé aux gouvernements de ces pays afin qu'ils prennent des mesures pour empêcher les départs de personnes susceptibles de demander l'asile en Europe depuis la suppression des visas. Ceci a conduit les autorités macédoniennes à incorporer dans leur droit national une infraction pénale pour « l'utilisation abusive du régime d'exemption des visas » avec la possibilité de confiscation des passeports des personnes qui se verraient renvoyées de force par un pays de l'UE.

Dans la mesure où un certain nombre de roms des Balkans reçoivent une protection en Belgique, il est important de considérer que les entraves à leur sortie du territoire pourrait constituer une violation du droit d'asile.

En conformité avec la directive 2005/85/CE relative aux procédures d'asile, la Belgique est en train d'établir une liste de pays d'origine sûrs dans sa législation nationale. Les demandeurs d'asile issus de ces pays verront leur demande traitée en procédure accélérée (15 jours), la charge de la preuve sera plus élevée et renversée et seul un recours en annulation, sera possible.

E. BONNES PRATIQUES

En Belgique, de nombreuses initiatives ont été prises pour l'intégration des Roms. Beaucoup de bonnes pratiques existent donc à cet égard. Certaines émanent des autorités publiques, d'autres d'ONG ou d'autres encore d'organisations. À des fins d'illustration 3 exemples tirés de Flandre, Wallonie et Bruxelles sont proposés ci-dessous.

Flandre : le C.P.A.S. de Gand

Le service des étrangers du C.P.A.S. de Gand n'a jamais mené de politique spécifique à l'égard des Roms. Le C.P.A.S. de Gand assure un traitement et un accompagnement égaux pour tous les citoyens allochtones (dont une part importante de Roms) qui demande de l'aide. La question tourne autour des droits et devoirs.

Les nouvelles demandes provenant d'étrangers sont d'abord traitées par l'équipe d'accueil. Au cours des premiers entretiens, une attention particulière est accordée à conditions inhérentes liées au droit de séjour (dans le cas des citoyens de l'Union et des regroupements familiaux) et aux efforts que le demandeur d'aide a déjà entrepris pour satisfaire aux conditions de droits de séjour. Les risques liés au fait d'être à la charge du système de sécurité sociale à long terme sont expliqués.

Tout nouvel arrivant est tenu de participer à une session d'information (toutes les 2 semaines en 2010 avec taux de présence supérieur à 70 %). Ces sessions d'information visent à clarifier et confirmer les attentes mutuelles. L'accent est particulièrement mis sur les conditions juridiques de séjour des citoyens de l'UE.

Langue et intégration sont les priorités mises en exergue lors de la première phase du trajet d'accompagnement. Elles constituent les pierres angulaires de l'intégration du groupe cible. Une étroite collaboration est en place entre les écoles de langues, Kom-pas (Intégration Gand) et l'enseignement en fonction du suivi et du signalement des difficultés rencontrées. Des données sont échangées par voie électronique entre les écoles de langues et les collaborateurs du C.P.A.S. L'objectif est de maximiser les chances de réussite du trajet d'accompagnement linguistique.

Bien que les citoyens de l'Union européenne ne soient tenus par aucune obligation d'intégration, le C.P.A.S. de Gand attend de la part de la plupart des nouveaux arrivants qu'ils signent un contrat d'intégration là encore dans la perspective d'être disponible pour travailler. Le tout fait l'objet d'un suivi strict par le travailleur social et l'accompagnateur du trajet d'intégration.

Aux côtés de la participation et de l'implication dans des cours de langues, l'accompagnement à l'emploi (entre autres, moyennant collaboration avec le secteur de l'intérim) et la participation à des formations accroissent les opportunités d'insertion sur le marché de l'emploi. Ici aussi, le principe de la réciprocité est appliqué : les efforts ne doivent pas uniquement venir du C.P.A.S., le demandeur

d'aide est tenu de fournir des efforts actifs dans le cadre de sa recherche d'emploi. Il ne s'agit pas seulement de faire une simple déclaration de disponibilité pour le travail.

Enfin, une grande attention est également accordée à la scolarisation des enfants des nouveaux arrivants au travers d'une grande pro-activité, afin d'éviter moyennant un maximum de proactivité, que les générations suivantes ne tombent et restent dans l'assistanat social.

Bruxelles : Centre d'intégration régional Foyer

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le Centre d'Intégration régional « Foyer » a, avec des moyens de la Communauté flamande et la Commission Communautaire flamande, depuis 8 ans élaboré 3 *bonnes pratiques* :

1) Point de soutien Roms & Gens du Voyage :

Le Centre d'Intégration régional « Foyer » offre, comme Point de Soutien des Roms & des Gens du voyage, un soutien sur mesure pour les thématiques Roms & Gens du Voyage en prenant comme point de départ le renforcement du processus d'émancipation et d'intégration via l'enseignement et la formation, à l'égard des services sociaux, des instances officielles, écoles et administrations locales (informations, conseils, médiation, formation, développement des liens de collaboration) d'une part et des Roms & Nomades (médiation, informations, sensibilisation, encadrement) d'autre part.

2) Equipe de médiateurs :

Depuis 2007, une équipe de médiateurs (Roms), est chargée de renforcer les liens de confiance entre les familles et les écoles (ou d'autres instances) et d'améliorer la communication et la collaboration, principalement en vue d'une meilleure scolarisation (orientation scolaire, inscription et suivi de la scolarisation, médiation, encouragement de l'implication des adultes, encadrement familial, etc.). Les interventions se déroulent principalement dans le cadre des liens de collaboration entre les différents partenaires (enseignement, services communaux et judiciaires, police, partenaires sociaux, etc.), mais également à la demande des Roms eux-mêmes.

3) Centre de formation « Foyer »

Sur la base des trajets personnels et des projets de liaison, une ultime occasion est donnée aux jeunes socialement vulnérables (16 à 18 ans, dont une majorité de Roms) de décrocher une qualification dans l'enseignement et d'accroître ainsi leur sentiment de confiance envers eux-mêmes par la formation et l'accompagnement au travail. Par ces méthodes adaptées, les jeunes des communautés Roms accusant un retard scolaire très important restent motivés à suivre une formation et à se préparer au marché du travail.

Plus d'informations : www.foyer.be

Wallonie : Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms.

Le Centre de médiation des Gens du Voyage et des Roms, qui travaille essentiellement en Wallonie, a été mis sur pied en 2001 et est reconnu pour être un lieu central de médiation tant pour les autorités publiques, pour les Roms et Gens du Voyage que pour toute la population.

A ce titre, plusieurs bonnes pratiques peuvent être mises en avant :

1) Médiation administrative et socioprofessionnelle

Les Roms en difficulté administrative, en recherche d'emploi ou de logement, ... sont accompagnés, orientés et conseillés auprès des différents organismes publics et associatifs. La présence dans l'équipe et le travail avec des médiateurs roms ainsi que la collaboration avec le service d'interprétariat social permet, tant aux Roms qu'aux services concernés, d'améliorer leur intégration.

2) Formation

Le Centre de Médiation est reconnu depuis des années pour la qualité, la rigueur mais aussi l'efficacité des formations qu'il dispense aux organismes travaillant avec la population rom permettant à ceux-ci d'aller au-delà des stéréotypes et de mieux comprendre les dynamiques internes à la population rom. Des organismes tels que Fedasil, maisons médicales, CPAS, Centres régionaux d'Intégration, écoles, ... font appel régulièrement au Centre de Médiation pour la formation de leurs équipes.

3) Information et sensibilisation

Les projets d'information et de sensibilisation du Centre de Médiation ont pour objectif de travailler la question de la stigmatisation par une information claire, précise et juste mais aussi par une image nuancée de la population rom. A cet égard, l'exposition « Des Roms debout ! » réalisée par le Centre de Médiation en collaboration avec différents intervenants (photographe, médiateurs roms, ...) est exemplaire de cette démarche. Le succès dont elle bénéficie auprès de Centres culturels, de Centres régionaux d'Intégration, ... dès son lancement le 8 décembre 2011 démontre tant le bienfondé de la démarche du CMGVRW que le besoin existant.

4) Coaching/supervision pour une intégration win-win

Le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms est à la disposition des services/institutions pour les accompagner/conseiller dans les difficultés qu'ils rencontrent dans leur pratique quotidienne avec les familles roms dans les différents domaines de l'intégration : insertion socio-professionnelle, éducation, logement, santé, petite enfance, ...

F. COORDINATION DE LA STRATEGIE

L'actuelle stratégie nationale est un plan-cadre fixant les enjeux et objectifs de la Belgique pour l'Intégration des Roms, dans lequel chaque autorité –le fédéral, les régions et les communautés – développe librement des mesures en fonction de leurs compétences.

Afin de valoriser, harmoniser et coordonner leurs politiques respectives autour de l'intégration des Roms, une coordination entre les différentes entités est assurée dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie.

Cette coordination aura lieu via le groupe de travail créé le 21 mars 2011 dans le cadre de la Conférence interministérielle « Intégration dans la Société ».

Le groupe de travail est chargé d' :

- assurer le suivi et le monitoring annuel de la mise en oeuvre de la stratégie nationale ;
- apporter les changements et réorientations nécessaires à la stratégie nationale ;
- assurer le lien entre la stratégie nationale et le cadre européen.
- assurer la coordination entre les différents niveaux de pouvoir belges ce qui concerne leur politique vis-à-vis des Roms

Le groupe de travail se réunira au moins 2 fois par an.

Ce groupe de travail est présidé par un(e) représentant(e) de la secrétaire d'Etat fédéral à l'intégration sociale.

*** Représentants du gouvernement fédéral :**

- un(e) représentant(e) du premier ministre du gouvernement fédéral
- un(e)/des représentant(e)s des vice-premiers ministres du gouvernement fédéral
- un représentant du ministre fédéral des affaires sociales et de la santé publique
- un(e) représentant(e) du ministre fédéral des entreprises publiques, de la politique scientifique et de coopération au développement, en charge des grandes villes
- un(e) représentant(e) du ministre fédéral de la justice
- un(e) représentant(e) du ministre fédéral de l'intérieur et de l'égalité des chances
- un(e) représentant(e) du secrétaire d'État fédéral aux affaires sociales, aux familles et aux personnes handicapées, chargé des risques professionnels

*** Représentants des Gouvernements des communautés et régions**

- un représentant du ministre-président de la Région flamande
- un représentant du Ministre-Président de la Wallonie & de la Fédération Wallonie – Bruxelles

- un représentant du ministre flamand en charge de la Lutte contre la Pauvreté
 - un représentant du ministre flamand des questions administratives, des affaires intérieures et de l'Intégration
 - un représentant du ministre flamand de l'Habitat et des Villes
 - un représentant du ministre flamand de l'Enseignement, de la Jeunesse et de l'Egalité des Chances
 - un représentant du ministre wallon de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances
 - un représentant du ministre wallon du Logement
 - un représentant du ministre wallon de l'Emploi
 - un représentant du ministre de la Jeunesse de la Communauté française
 - un représentant du ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de promotion sociale de Communauté française
 - un représentant du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale
 - un représentant du ministre de la Rénovation urbaine, de l'Aide médicale urgente et du logement de la Région de Bruxelles-Capitale.
 - un représentant du ministre des Travaux publics et du Transport de la Région de Bruxelles-Capitale et membre du collège de commission communautaire flamande responsable du bien-être, de la santé et de la famille
 - un représentant du Secrétaire d'Etat chargé de la politique de l'Egalité des Chances de la Région de Bruxelles-Capitale
 - un représentant du ministre de la Famille, de la Santé et des Affaires sociales de la Communauté germanophone.
 - Représentants des membre de collège de la commission de la communauté commune responsable de l'aide aux personnes
- ★ **Représentants des Fédérations de Villes et Communes belges**
- ★ **Représentants d'organisations collaborant avec des Roms**
- ★ **Représentants d'organisations qui représentent des communautés de Roms**
- ★ **Experts externes**

Un sous-groupe "Villes et Communes" a, de plus, été créé pour impliquer les villes et communes qui accueillent une concentration de Roms sur leur territoire.

Le secrétariat du Groupe de travail est assuré par le SPP Intégration Sociale.

G. PLAN D'ACTION

Les objectifs généraux de cette stratégie se rapportent à la période 2011 – 2020. Les actions concrètes visant à atteindre ces objectifs seront évaluées tous les ans par le Groupe de Travail « Roms » de la CIM, et si nécessaire, modifiés et complétés.

Le groupe de travail se réunira à nouveau après le monitoring de la Commission européenne, et adaptera la stratégie, en tenant compte des remarques de la Commission européenne.

Les actions de ce plan sont groupées par objectif et par Région. Pour Bruxelles il s'agit des actions qui seront menées sur territoire de la Région Bruxelles-Capitale, sans subdivision par autorité compétente.

Objectif 1 : Encourager la participation

Accroître la participation et l'autonomisation de la population rom dans la société

FEDERAL

1.1 Création d'un Conseil des Roms

Un Conseil des Roms et Gens du Voyage sera créé par le gouvernement fédéral. La mission de cette institution consistera, d'une part, à assurer la participation des Roms et Gens du Voyage dans la Politique belge, et d'autre part, d'offrir aux Roms l'égalité des chances. Le Conseil sera amené à prodiguer des conseils pour aider le gouvernement à adopter des mesures politiques en connaissance de cause et assurer la pleine participation et l'intégration de ces communautés.

Le Conseil des Roms et Gens du Voyage sera étroitement associé pour le suivi de cette stratégie nationale pour l'intégration des Roms.

1.2 Participation au programme ROMED

Romed est le programme du Conseil de l'Europe dédié à la formation de médiateurs interculturels pour les Communauté roms. La Belgique s'est portée candidate pour participer au programme, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des médiateurs interculturels roms actifs dans divers domaines (enseignement, soins de santé, travail, etc.).

Il sera examiné si et comment des médiateurs interculturels Roms peuvent être recrutés pour les Roms dans le cadre du programme de médiation interculturelle dans les soins de santé qui est cours dans les hôpitaux. Nous allons également examiner s'il est possible et utile de faire intervenir les médiateurs interculturels Roms via le système de vidéo-conférence qui est expérimenté dans les hôpitaux et les centres de premiers soins. Enfin, nous tenterons de mettre en place un change entre le programme-Euromed et les activités dans le domaine de la médiation interculturelle dans les soins de santé qui sera coordonné par le SPF Santé publique ,

sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Les moyens pour cette médiation interculturelle ne sont en effet pas illimités. Ainsi le projet de vidéoconférence est dans sa phase d'expérimentation et n'est donc pas financé structurellement. Dans ce cadre, des arbitrages budgétaires doivent encore avoir lieu.

FLANDRE

1.3 Soutien des associations roms et des personnes de liaison

La Flandre pour objectif de mettre en place une participation proportionnelle des Roms et à concrétiser une citoyenneté responsable pour la communauté des Roms. Elle encouragera l'auto-organisation des associations Roms à cet effet, et renforcera et soutiendra les personnages-clés de la communauté rom.

1.4 Le Forum des Minorités comme organisation de participation

Dans le cadre du décret flamand sur l'intégration, la Flandre reconnaît le Forum des Minorités en tant que défenseur des intérêts de toutes les minorités, y compris des Roms. Le Forum des Minorités dispose d'un réseau informel de Roms qui a été consulté dans l'élaboration du plan d'action flamand ECO. Ce réseau sera également fortement impliqué dans le suivi ultérieur des actions de ce plan.

BRUXELLES

1.5 Contribution de la Commission communautaire flamande au département Roms et Gens du Voyage (DRW) de l'association sans but lucratif « Centre régional d'intégration Foyer » à Bruxelles.

La Commission communautaire flamande soutient le service Roms et gens du voyage, qui assure un fonction de relais entre les Roms à Bruxelles et la société civile. Ceci se fait au moyen de la médiation, de l'accompagnement, transfert vers le service adéquat et l'information. Le service coordonne une équipe de médiateurs Roms.

Le Foyer réunit régulièrement des personnes ressources des communautés Roms et Roma afin de se concerter sur les actualités, d'échanger les expériences et écouter les évolutions et les besoins.

Objectif 2 : Accès à l'enseignement

Veiller à ce que chaque enfant et chaque jeune des Communautés rom soit scolarisé comme le prévoit la loi

FLANDRE

2.1 Des moyens supplémentaires pour la population nomade

La Communauté flamande dégage des moyens supplémentaires (subsides) pour les écoles confrontées à des enfants de groupes nomades. Ce qui permettra d'organiser davantage d'encadrement sur mesure.

2.2 Mettre les enfants et les jeunes sur le chemin de l'école, et les y maintenir

La Communauté flamande fera des efforts supplémentaires afin de remettre les enfants sur le chemin de l'école, particulièrement par l'intermédiaire des bureaux d'accueil. Des actions spécifiques du plan d'enseignement 'comportement excessif à l'école', garantiront que ces enfants et jeunes aillent à l'école, et que les comportements excessifs soient limités.

2.3 Accroître l'implication parentale

La Communauté flamande accroîtra l'implication parentale via des projets locaux d'implication parentale.

2.4 Suivi des élèves d'Europe centrale et orientale

En Flandre, une base de données sera développée pour contenir les statistiques relatives aux entrées et sorties d'élèves provenant de pays d'Europe centrale et orientale.

WALLONIE

Ces actions concernent aussi les écoles bruxelloises de la fédération Wallonie – Bruxelles.

2.5 Recours à des médiateurs roms

Il s'agit de soutenir le projet de médiation scolaire par des personnes d'origine rom, qui font office de relais entre l'école et les familles des enfants Roms scolarisés dans les écoles de la Communauté française. Il s'agira notamment de veiller à la diffusion large du projet dans les écoles, à favoriser la rencontre des équipes pédagogiques et des associations actives dans ce domaine.

2.6 Accrochage scolaire : lien école et école des devoirs, AMO, ...

Il s'agit de soutenir et d'inciter à la construction de projets de collaboration entre des personnes qui ont un rôle différent dans la réussite scolaire des enfants qui ont des difficultés d'apprentissage, les Roms notamment

2.7 Alphabétisation des parents : passerelles à construire entre les écoles et antennes locales de l'ASBL Lire et Ecrire

Là aussi, il s'agit de soutenir et d'inciter à la construction de projets de collaboration entre des personnes qui ont un rôle différent dans l'insertion éducative, sociale et professionnelle des familles analphabètes, dont les familles Roms

2.8 Complémentarité des outils pédagogiques proposés par différents canaux aux enfants et aux familles

Il s'agit de veiller à comparer, échanger, diffuser les différents outils pédagogiques destinés aux enseignants en prise avec des élèves en difficulté d'apprentissage, les élèves Roms notamment.

BRUXELLES

2.9 Préparer les enfants Roms à l'école

La Commission de la Communauté flamande (COCON) entend rendre l'enseignement accessible aux enfants roms et les inciter à continuer à aller à l'école. La Commission de la Communauté flamande examine, en concertation avec les organisations de terrain, quelles initiatives sont nécessaires pour y parvenir.

2.10 renforcer la collaboration entre les écoles (et les services de soutien) et les familles Roms

La Commission communautaire flamande et la Communauté flamande soutiennent le centre régional d'intégration (RIC) Foyer Bruxelles par l'intermédiaire d'une convention pluri-annuelle afin qu'il développe davantage ces actions sur les Roms et l'enseignement (voir ci-dessous) :

- 1) Point de soutien Rom et gens du voyage pour le soutien aux acteurs sociaux, les écoles et les pouvoirs locaux (de deuxième ligne) et le groupe cible (en première ligne) afin d'améliorer le taux de scolarisation des enfants et jeunes Roms par le biais d'information, formation, l'amélioration de la communication et la collaboration.
- 2) L'implication de médiateurs (Roms) afin de renforcer les liens de confiance entre les familles et les écoles (avec un soutien complémentaire de Fonds fédéral d'impulsion et du dispositif d'accrochage scolaire de la Région Bruxelles capitale.

2.11 Poursuivre le projet-pilote 'Enfants roms'

La Région Bruxelles capitale soutien dans le cadre du dispositif d'accrochage scolaire un programme de médiation pour les familles Roms à Bruxelles dans des écoles majoritairement fréquentées par des migrants, mis en place par RIC Foyer en collaboration avec des communes bruxelloises.

Les objectifs poursuivis sont :

- augmenter la régularité de la scolarisation des enfants Roms et diminuer l'absentéisme,
- de guider les enfants Roms primoarrivants et/ou non-scolarisés vers une école,
- d'impliquer davantage les parents dans le processus de scolarisation de leurs enfants,
- de persuader les parents d'inscrire les petits enfants à l'école maternelle, d'améliorer les conditions de base pour pouvoir envoyer les enfants à l'école

- et d'augmenter la connaissance et la compréhension de l'équipe pédagogique de la situation et la culture des Roms.

2.12 Continuer à développer des méthodes pédagogiques adaptées

La Communauté flamande soutient, dans le cadre du décret apprendre et travailler, au niveau du Foyer de formation (Vormingscentrum Foyer) des trajets de développement personnel pour des jeunes socialement vulnérables (dont 80% de Roms) afin de les préparer les accompagner vers le marché de l'emploi.

COMMUNAUTE GERMANOPHONE

2.13 Services adaptées

En communauté germanophone plusieurs décrets et projets visent l'intégration d'immigrants ou demandeurs d'asile. Le nombre de Roms en communauté germanophone est vraisemblablement pas très élevé et comme expliqué plus haut difficile à définir avec certitude. La CG ne propose donc pas d'actions spécifiques pour les Roms mais est sensible à cette population et à l'aide adaptée dont ces personnes ont besoin.

Citons donc des exemples de l'enseignement :

- le décret du 17.12.2011, Beschulung von neuankommenden Schülern.
 - o Ce décret donne la possibilité à plusieurs écoles de la communauté germanophone d'ouvrir des classes de transition avec le but d'améliorer la connaissance des langues et l'intégration dans la société. Cette possibilité est donnée tant au niveau primaire que secondaire.
- En dehors de ce décret des cours de langues et d'intégration culturelles sont sous certaines conditions possibles pendant les heures d'école. Dans ces projets les mamans des enfants sont aussi impliquées.
- Le décret du 11.05.2009 qui prévoit un accompagnement et un soutien individualisé de chaque élève. Il permet aussi le contrôle de la présence de l'élève et propose des réponses adaptée et individualisée aux problèmes d'absentéisme.

Objectif 3 : Accès à l'emploi

Résorber la différence en matière d'emploi entre les Roms et le reste de la population

FEDERAL

3.1 Activation sociale et professionnelle des Roms

Avec le soutien du Fonds social européen, il s'agit de former, au sein des C.P.A.S., des travailleurs sociaux chargés de l'activation sociale ou professionnelle des Roms. Ces travailleurs sociaux seront responsables de l'accompagnement individuel des Roms et spécialement formés et accompagnés à cet effet. Pour garantir un lien de

confidentialité entre les communautés roms et les pouvoirs publics locaux, il est recommandé aux C.P.A.S. de recourir à un médiateur interculturel.

FLANDRE

3.2 Mise sur pied d'un plan d'approche concernant les Bulgares et les Roumains

Les Bulgares et les Roumains qui séjournent ici en vertu de la libre circulation des personnes, mais ne disposent pas de permis de travail seront aiguillés vers les emplois en pénurie. Le tout, par l'intermédiaire du VDAB en collaboration avec les administrations locales, les partenaires sociaux, le C.P.A.S. et les ONG.

3.3 Contrôle des prestataires de service

En Flandre, une mission de contrôle spécifique sera menée avec le concours de l'Inspection Travail et Economie Sociale. Il s'agit de la problématique des 'prestataires de services' mal intentionnés qui proposent principalement leurs services dans les secteurs de la viande, du jardinage et du nettoyage.

3.4 Elaborer un trajet d'entrepreneuriat

La Flandre travaille à un projet d'entrepreneuriat pour les étrangers (tant pour les nouveaux venus que pour les personnes arrivées depuis longtemps) à intégrer avec une attention spécifique pour les migrants de l'Europe centrale et orientale.

WALLONIE

3.5 Elargir la plateforme transversale

La plateforme transversale de l'emploi sera élargie aux acteurs de l'emploi et de la formation publics et/ou subventionnés en Wallonie. Vu les situations hétérogènes rencontrées par les Roms en Wallonie (vie nomade en caravane, sans-abrisme, processus de réinsertion sociale amorcé,...), les acteurs de l'emploi et de la formation ont besoin d'obtenir des données sur les problèmes effectifs (situation administrative, analphabétisme, pratique du Français, savoir-faire en matière de candidature, CV, lettres..., conduite en société, repli sur soi, peurs, incompréhension des dispositifs proposés, motivation à travailler, travail non déclaré...), les compétences éventuellement déjà préexistantes chez ces publics et les objectifs socioprofessionnels exprimés (vers quels secteurs souhaitent-ils s'orienter ?), les caractéristiques et la localisation des Roms souhaitant décrocher un emploi. A cette fin, la plateforme peut permettre un précieux échange d'information entre les autres acteurs en contact direct avec les Roms (relais sociaux, CPAS, travailleurs sociaux dans les Sociétés de Logement de Service Public (SLSP), personnes de référence pour les gens du voyage...) et les acteurs de l'emploi et de la formation. À travers cette plateforme, les différents acteurs pourront prendre des mesures visant à lever certains obstacles à l'insertion socioprofessionnelle des Roms (situation des femmes, sensibilisation, information et préparation des publics, accueil, identification de formations pertinentes...)

3.6 Collecte des informations

A partir des services locaux avec le Forem (notamment les Maisons de l'Emploi et les Relais de l'Emploi) et/ou des Directions régionales du Forem des villes particulièrement concernées par la présence de Roms, collecter des informations relatives à ces personnes qui ont ou auraient déjà utilisé les services wallons de l'emploi et de la formation afin d'identifier d'éventuels problèmes rencontrés dans le processus de mise à l'emploi et envisager, le cas échéant, au regard des missions de l'Office, des pistes de remédiation.

3.7 Accès aux formations

Sur base de situations objectivées grâce aux nouvelles données collectées, informer les autres acteurs en contact avec les Roms (logements sociaux, CPAS, relais sociaux...) de besoins non satisfaits, afin, le cas échéant, de prévoir des actions préparatoires à l'insertion socioprofessionnelle (par exemple, des cours d'alphabétisation et de Français par des associations). Le cas échéant, étudier l'opportunité et la pertinence de développer des offres spécifiques de formation pour les Roms si de réels besoins devaient être objectivés, sous réserve de crédits budgétaires disponibles.

BRUXELLES

3.8 Du statut d'immigrant à celui de la classe moyenne

Le projet pilote « Du statut d'immigrant à celui de la classe moyenne » s'étalant sur deux années est destiné à mener les primo-arrivants bulgares et roumains vers des activités indépendantes. Le groupe cible ROM est très présent dans ce projet.

Objectif 4 : Accès aux soins de santé

FEDERAL

4.1 Médiateurs interculturels aux soins de santé

Bien que nous ne disposons pas dans notre pays de données fiables sur la situation sanitaire des Roms ni sur les problèmes qu'ils rencontrent dans les soins de santé, et il nous apparaît que de nombreux problèmes se produisent dans le domaine de (des soins) à la santé pour ce groupe.

Dans le cadre du programme de médiation interculturelle du SPF santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et de l'Environnement il y a des médiateurs interculturels qui interviennent activement dans les hôpitaux. C'est le cas pour les médiateurs interculturels albanais, bosniaques, roumains et Serbo-croates. Un certains nombres d'entre eux peuvent depuis peu travaillé de chez eux via un système de vidéoconférence, et cela aussi bien dans les hôpitaux que dans les institutions sanitaires de première ligne.

Pour les groupes vulnérables, tels les Roms, il existe des services sociaux dans les hôpitaux dont l'objectif est de garantir l'accessibilité, la qualité et la continuité de la prestation de soin. Dans le groupe de travail « Service social à l'hôpital » du SPF une attention est entre autre portée à la problématique des patients allochtones et aux personnes en séjour illégal, groupe auquel appartient de nombreux Roms.

Dans le cadre de l'accompagnement des coordinateurs de médiation interculturelle dans les hôpitaux, la cellule "médiation interculturelle et soutien politique" a récemment organisé des sessions de formation sur le travail avec les patients Roms.

FLANDRE

4.2 Soins de santé abordables pour les patients Roms

Avec le soutien du gouvernement flamand un projet pilote sur des soins médicaux quotidiens aux patients Roms est mis en place à Sint-Niklaas. On rencontre de nombreux problèmes pour le suivi de la thérapie, le travail préventif, des grossesses chez de très jeunes filles, de mauvaises habitudes alimentaires et un manque total de soins dentaires. L'on souhaite offrir des soins de santé adaptés pour ce groupe cible par le biais d'un accompagnement médical dans la prise de conscience, des initiatives de formations, un accompagnement individuel sur le plan social et psychique.

4.3 La création d'un réseau du personnel d'assistance

Les différentes personnes chargées de l'assistance s'échangent des informations sur des dossiers individuels renforcent leur connaissance sur la pauvreté.

COMMUNAUTE GERMANOPHONE

4.4 Aide psychologique et psychiatrique pour des réfugiés et demandeurs d'asiles reconnus

La Communauté germanophone soutient un nouveau projet du fond européen des réfugiés. Celui-ci s'adresse aux réfugiés reconnus et demandeurs d'asile. Il propose entre autre un accompagnement visant l'intégration par le biais de l'information (droit des étrangers) de la formation (cours de langues intensifs) et d'un accompagnement social. Outre les offres visant l'intégration linguistique, sociale, scolaire et professionnelle, ce projet vise à offrir aux travailleurs de seconde ligne des instruments facilitant leur travail incluant aussi des moments de supervision et de formations. Un accompagnement psychologique et psychiatrique spécifique des réfugiés ou des demandeurs d'asile avec recours à des traducteurs reconnus est possible. Un groupe thérapeutique artistique est proposé aux femmes en situation de vulnérabilité. Deux thérapeutes du centre de santé mentale de la communauté germanophone suivront dès 2012 une formation en ethnopsychologie. L'ethnopsychologie tient compte de deux éléments : chaque individu est doué d'un psychisme et d'une culture.

Objectif 5 : Accès au logement et aux services essentiels

Résorber l'écart entre le nombre de Roms qui ont accès au logement et aux réseaux publics par rapport au nombre de citoyens qui y ont accès en général.

FEDERAL

5.1 Les garanties locatives

Le CPAS peut soutenir les personnes qui en font la demande pour constituer une garantie locative afin de pouvoir palier à d'éventuels problèmes de paiement de la part des locataires. Cette mesure sera mieux communiquée auprès de la communauté Roms afin de soutenir l'accès à un logement pour les ressortissants Roms et leurs familles.

FLANDRE

5.2 Une politique de logement globale

La Flandre mène une politique de logement qui promeut la mise à disposition de logements adaptés, de bonne qualité, dans un environnement approprié, à un prix raisonnable et avec une garantie de stabilité. Des Roms peuvent, comme les autres groupes cibles, faire appel à ces mesures.

5.3 Lutte contre les marchands de sommeil

Mettre en place un contrôle accru dans les zones et régions où la concentration de migrants d'Europe centrale et orientale est élevée constitue l'une des priorités de l'Inspection flamande du Logement (Vlaamse wooninspectie) en matière de lutte contre les marchands de sommeil. Le but est de punir les propriétaires de logements véreux et de réduire les marchands de sommeil.

5.4 Soutien à la création de terrains pour accueillir les caravanes

Le code du logement flamand reconnaît la caravane comme un lieu de résidence. Les autorités flamandes soutiennent actuellement, sous forme d'une subvention représentant 90% des coûts, la création de terrains pour accueillir des caravanes par les villes, les communes et les agences de logement social. Un certain nombre de province comble les 10% restants. Toute la réglementation utile ainsi que les points d'attention et des astuces ont été rassemblées dans une brochure de l'administration flamande intitulée «Wonen op wielen» (Habiter sur des roues)

WALLONIE

5.5 La réforme du Code Wallon du Logement

Dans le cadre de la réforme du Code wallon du Logement (CWL), intervenue en février 2012, une disposition a été introduite permettant aux gens du voyage ou

Roms qui vivent actuellement en caravanes et qui veulent y rester de bénéficier d'une nouvelle mesure d'aide. Il s'agit du nouvel article 22 bis du CWL intitulé « aide à la création ou amélioration des habitations qui ne sont pas des logements ».

Celle - ci vise à permettre de développer de l'habitat alternatif. Ainsi à côté des aides au logement, il y aura désormais permettant

- la création de logements alternatifs dans les zones « Habitat Permanent » (HP),
- l'aménagement de terrains pour gens du voyage sans lien avec les zones HP;
- la création de zones d'habitat alternatif dans des zones déterminées par le Gouvernement.

Cette mesure s'inscrit dans la volonté d'intégrer la reconnaissance de l'habitat alternatif afin de permettre la création de celui-ci dans des noyaux d'habitat, ce qui répondrait à la problématique de la sédentarisation (partielle ou totale) des gens du voyage et des Roms.

Par ailleurs, l'article 44 du CWL relatif à « l'aide à l'équipement et à l'aménagement de terrains pour recevoir les habitations mobiles des gens du voyage » reste d'actualité pour créer des terrains familiaux, d'une part et des aires d'accueil, d'autre part. Cette mesure a récemment fait l'objet d'une simplification administrative.

5.6 Plan Habitat Permanent (plan HP)

Si des Roms vivent en dans une zone du plan Habitat Permanent (plan HP) fixé par le Gouvernement en décembre 2010 et qu'ils veulent les quitter pour aller dans un logement, ils peuvent bénéficier des mesures inscrites dans le plan.

BRUXELLES

5.7 Conseils pour la politique des aires de stationnement

La Communauté flamande soutient dans la Région Bruxelles Capitale RIC Foyer pour donner des conseils aux autorités locales et régionales pour développer des mesures politiques adéquates en matière d'aires de stationnement pour les gens du voyage.

5.8 Point de soutien pour les Roms et gens du voyage

La Communauté flamande et la Commission Communautaire flamande soutiennent le Centre d'Intégration Régional Foyer en Bruxelles dans le développement de leur mission de soutien vers les services sociaux, les autorités officielles, les écoles et les pouvoirs locaux ainsi qu'envers les Roms et les gens du voyage dans le but de développer la communication et la collaboration entre les services et les familles. ceci dans l'optique d'une meilleure accessibilité aux services réguliers. La Commission communautaire flamande soutient également une mission d'extension des services afin d'atteindre et de faire participer aux services réguliers des Roms socialement isolés et les gens du voyage.

5.9 Mesures d'encadrement d'occupations précaires de bâtiments à l'abandon

Il s'agit des mesures d'encadrement d'occupations précaires de bâtiments à l'abandon, et ce dans le respect des exigences élémentaires de sécurité et de salubrité. À titre d'exemple, on peut citer l'occupation temporaire de l'ancien cloître du Gesù qui rassemble depuis près de deux ans environ 150 personnes dont la plupart sont issus de populations roms. L'encadrement se matérialise par l'aide à la passation d'une convention d'occupation avec le propriétaire privé, le paiement de l'assurance couvrant l'occupation, ainsi que le financement de l'accompagnement individuel et communautaire de ce projet d'habitat solidaire réalisé par des Associations œuvrant à l'Insertion par le Logement. Parallèlement, le secrétaire d'État au Logement souhaite participer à la recherche de solutions complémentaires pour ce groupe spécifique qui demande des réponses transversales et intégrées entre plusieurs compétences.

Objectif 6 : Migration

Gérer l'entrée de migrants roms issus d'Europe centrale et orientale.

FEDERAL

6.1 Approche européenne pour la migration

Le gouvernement fédéral ne remet bien évidemment pas le principe de libre circulation en doute. Il défend d'ailleurs une harmonisation de l'approche de la migration au niveau européen.

Etant donné que l'accès à l'aide sociale a mené à un flux de migrants Roms, la directive européenne relative à l'accès à l'aide sociale est appliquée. La conséquence sera que les citoyens européens n'auront plus droit à cette aide les trois premiers mois de leur séjour en Belgique.

Conformément à l'accord de Gouvernement, celui-ci veillera à renforcer et à intensifier l'effectivité des contrôles pour les citoyens européens pendant la période de 3 ans qui suit la délivrance du titre de séjour.

FLANDRE

6.2 Collaboration avec les pays d'origine

La Flandre vise une collaboration avec les pays d'origine, dans le but d'ancrer ce qu'il faut retenir de la Flandre dans les pays d'origine, et ainsi rétablir les attentes irréalistes de candidats à l'immigration. Concrètement, des informations seront mises à disposition dans ces pays. En outre, une concertation sera également entamée dans les pays d'origine, afin d'y améliorer la position des Roms.

BRUXELLES

6.3 Politique d'accueil des primoarrivants

L'objectif d'une politique d'accueil des primoarrivants, complémentaire aux politiques d'intégration sociale et de promotion de la diversité culturelle, est d'apporter une première réponse à des besoins spécifiques à leur condition de nouveaux migrants: des obligations administratives particulières, la méconnaissance des langues nationales, la non maîtrise par certains des codes culturels communément admis, des difficultés de se voir reconnaître des compétences professionnelles, ou encore des difficultés de compréhension quant au rôle de l'école et ce qui est attendu des parents d'élèves, comme partenaire éducatif. L'organisation d'un accueil pour les nouveaux migrants favorise cette dynamique à double sens : l'acquisition des informations correctes et, le cas échéant, des compétences de base nécessaires pour vivre de manière autonome et s'épanouir en Belgique dans le respect des règles en vigueur. Il proposera aux immigrés nouvellement arrivés à Bruxelles un accompagnement dans les premiers pas de leur parcours d'intégration, dans le but de les aider à :

- faciliter les démarches administratives de première ligne afin d'une part, de pouvoir rapidement répondre aux obligations et bénéficier des droits essentiels prévus par la législation et d'autre part, de rencontrer dans les meilleures conditions leurs besoins fondamentaux (logement, soins de santé, scolarité...)
- reconnaître leur niveau de connaissance du français et faciliter leurs démarches pour s'inscrire dans une formation linguistique
- établir leurs qualifications et leurs compétences professionnelles pour faciliter leur insertion sur le marché de l'emploi
- acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et le fonctionnement des institutions publiques
- participer à la vie sociale, associative et culturelle, notamment au plan local.

Le dispositif d'accueil qui sera mis en place à Bruxelles sera accessible aux Roms.

Du côté flamand, le bureau d'accueil de Bruxelles (BON) offre un programme d'intégration des primoarrivants et des personnes arrivées depuis longtemps. Les Roms peuvent également faire appel à ce programme pour une approche intégrale, accessible et sur mesure.

Objectif 7 : L'accès à l'intégration sociale

FEDERAL

7.1 Guichet d'assistance spécial pour aider les Centres publics d'action sociale (CPAS)

Un « Guichet d'assistance spécial Roms » sera créé au sein du Service public fédéral de programmation Intégration sociale dans la mesure où les villes et communes ainsi que les C.P.A.S. sont les premiers confrontés aux difficultés et besoins spécifiques des Roms. Les C.P.A.S. pourront y poser des questions sur les Roms (dans la limite des compétences du SPP IS). Ce « helpdesk » se tiendra à leur disposition pour fournir des informations, échanger des bonnes pratiques et établir des contacts avec d'autres partenaires, ceci dans le but d'instituer un service optimal pour les C.P.A.S.,

les villes et les communes qui pourront ainsi améliorer leur assistance aux populations Roms (difficilement accessibles).

7.2 Circulaire relative au citoyen européen, dans le cadre de l'assistance sociale

De nombreux Roms en Belgique sont citoyens de l'UE. Leur statut définit s'ils peuvent ou non compter sur une intervention du système d'aide sociale belge, notamment un recours de l'aide du C.P.A.S. Pour informer les C.P.A.S., le secrétaire d'État à l'Intégration sociale a adressé le 29 juin 2011 une circulaire relatives aux citoyens de l'UE afin de clarifier :

- ★ les différents types de droit de séjour qui s'offrent aux citoyens de l'UE et aux membres de leur famille, ainsi que l'influence de ces différents types de droit de séjour sur l'ouverture ou non du droit à l'aide sociale ou au revenu d'intégration pour les citoyens de l'UE et des membres de leur famille,
- ★ l'impact éventuel du recours à l'aide du CPAS, par le citoyen UE et les membres de leur famille sur leur situation de séjour,
- ★ les mécanismes de contrôle relatifs à l'existence des conditions de séjour.

Le nouvel article 57quinquies transpose en droit belge l'article 24.2 de la directive 2004/38/CE . Ce dernier, laisse la possibilité aux Etats membres de ne pas accorder, dans certaines hypothèses, d'aide sociale aux citoyens de l'Union et aux membres de sa famille.

FLANDRE

7.3 Conduire les Roms vers les trajets d'intégration

Les administrations locales, C.P.A.S. et bureaux d'accueil conduiront un maximum de Roms vers les trajets d'intégration où ils pourront obtenir une attestation d'intégration. De plus, on prévoit une meilleure collaboration entre les C.P.A.S. et les bureaux d'accueil. Les C.P.A.S ont la possibilité de lier l'aide sociale à des exigences d'intégration.

7.4 Miser sur les stewards de quartier

La Flandre engagera des « stewards de quartier » dans des villes centrales où la concentration de Roms est élevée. Ils interviennent comme médiateur et relais social dans certains quartiers et rues, mais ont notamment également un rôle préventif. Un rôle consistant à nouer le dialogue avec les nouveaux habitants et les anciens, et à coordonner les initiatives sociales déjà existantes ainsi que avec les services communaux et de police. L'objectif est d'encourager la cohabitation entre les anciens et les nouveaux habitants de certains quartiers et rues de ces grandes villes.

WALLONIE

7.5 Projet pilote « Pour l'insertion des Roms »

Pour soutenir la dynamique positive d'intégration, le projet pilote du Centre de Médiation des gens de voyage et des Roms s'appuie d'une part sur le renforcement des compétences des familles roms (linguistiques, sociales, connaissance des institutions, maîtrise des codes culturels, ...) et d'autre part sur un meilleur accès aux services de première ligne dans les secteurs de l'emploi, du logement, d'action sociale, ... Il y a une intervention avec trois types d'acteurs: services/institutions, population rom et associations. Les interventions, les permanences, les formations et accompagnements seront structurés dans le cadre de la médiation interculturelle. L'accès des demandeurs d'emploi roms au marché du travail sera privilégié dans le projet et en particulier l'accès aux métiers en pénurie.

BRUXELLES

7.6 Intégration des Roms et médiation via l'éducateur de rue

La Commission Communautaire Commune finance un poste d'éducateur de rue ciblant le groupe cible des personnes d'origine rom. La mission de l'éducateur intègre les tâches suivantes : intégration, médiation interculturelle, aiguillage vers des services spécifiques, encouragement de la scolarisation des enfants.

7.7 Mise à disposition de médiateurs Roms

La Commission communautaire flamande, la Communauté flamande, la Région Bruxelles Capitale ainsi que le fonds d'impulsion fédéral (FIPI) soutiennent RIC Foyer Bruxelles pour la mise en place de médiateurs Roms. Ils représentent un relais essentiel entre divers services, instances, écoles et pouvoirs locaux et avec les familles Roms. Leur fonctionnement se concentre sur une collaboration étroite et systématique avec les parties intéressées d'offrir aux deux parties la possibilité de favoriser le processus d'intégration au travers d'une meilleure communication, d'une médiation, d'un encadrement familial, de formations et d'actions visant l'émancipation et l'empowerment.

7.8 Mise à disposition de « stewards de quartier »

La Commission communautaire flamande mettra en place dans le cadre d'un programme sur 4 ans et à la demande de la Flandre des « stewards de quartier ». Veuillez vous référer au point 7.4. L'idée est de créer à la suite de ce projet le «Brusselse Klankbordgroep Buurtstewards» (groupe de « porte-voix » de Bruxelles des stewards de quartier).

Objectif 8 : assurer la coordination politique

Encourager la coordination entre les différentes autorités compétentes afin de parvenir à une politique optimale à l'égard des Roms

FEDERAL

8.1 Groupe de travail « Roms » de la CIM

Afin de faciliter l'intégration sociale et économique des Roms, la Conférence interministérielle sur l'intégration dans la société, qui implique le gouvernement fédéral, les Régions et les Communautés, a créé un groupe de travail « Roms » le 21 mars 2011. Ce Groupe de Travail a été chargé d'élaborer un plan d'action intégré comprenant des propositions visant l'accompagnement et l'intégration des Roms en Belgique, coordonner les initiatives entre différents niveaux politiques et assurer le suivi de la situation actuelle au niveau européen.

FLANDRE

8.2 Groupe de Travail flamand « Migrants d'Europe centrale et orientale (ECO) »

En application de la décision du Gouvernement flamand du 3 décembre 2010, le Groupe de Travail flamand « Migrants d'Europe centrale et orientale » se réunit tous les trois mois. Ce groupe de travail est composé des interlocuteurs de l'ECO dans les domaines concernées, des représentants des autorités locales concernées par la problématique ECO, et des représentants de la société : Kruispunt Migratie Integratie (Carrefour Migration – Intégration), Le Forum des Minorités, le réseau flamand des organisations dans lesquelles les pauvres prennent la parole, l'union des villes et communes, et un représentant des Roms. Ce groupe de travail est chargé de la coordination de l'approche horizontale de la politique flamande par rapport aux Roms dans toutes les domaines politiques, du suivi statistique et de la rédaction d'un rapport annuel concernant le suivi, l'évaluation et l'évolution des actions menées en Flandre.

8.3 Points d'information du Gouvernement flamand

Les autorités locales et les autres instances et services peuvent obtenir des réponses à leurs questions en rapport avec les Migrants d'Europe centrale et orientale auprès des points d'information. Il en existe pour chaque domaine politique, et il existe également un point d'information central au sein du Carrefour Migration & Intégration (*Kruispunt Migratie & Integratie*).

WALLONIE

8.4 Plateforme de concertation sur l'intégration des Roms

Le projet du centre de Médiation des gens du voyage a mis en exergue que toutes les villes ne sont pas concernées de la même façon par les Roms migrants, et il est mis en évidence que les dynamiques mises en place varient d'une région à l'autre.

Actuellement, des collaborations existent avec le CPAS de Liège, mais sont encore quasi inexistantes à Charleroi, alors qu'une population rom y est bien présente. Il est dès lors suggéré qu'une rencontre ait lieu avec les CPAS de Liège, Charleroi, Namur et Verviers par rapport à la problématique des Roms.

Ce groupe de travail permettrait de présenter les diverses situations particulières rencontrées et les types de réponses qui y sont apportées, ceci afin de cibler des projets particuliers à mettre en place en 2012. Un regard positif sur les possibilités plus rapides d'intégration des Roms par rapport à d'autres migrants a été souligné par le centre de médiation des gens du voyage. Dans cette perspective, l'idée serait de développer un projet pilote spécifique pour les Roms en lien avec le parcours d'intégration.

BRUXELLES

8.5 Groupe de travail Roms

La Commission communautaire flamande mène une réflexion sur la création d'un groupe de travail bruxellois qui suivrait les initiatives relatives aux Roms.

BENELUX

8.6 Benelux : Urbiscooop

Sur base d'une initiative Benelux, les ministres flamands et néerlandais en charge de la Politique urbaine et de l'Intégration sociale ont, le lundi 17 octobre 2011, conjointement avec des Bourgmestres/Echevins/Conseillers communaux d'importantes villes, signé au Secrétariat-Général du Benelux une lettre d'intention ou « *Memorandum of Understanding* » (MOU) à propos des afflux imprévus et difficilement gérables de personnes d'Europe centrale et orientale dans les villes du Benelux et ses régions frontalières. Les signataires déclarent vouloir aborder ensemble les conséquences et défis que suscite la migration intraeuropéenne. Le projet est centré sur la « capacité d'absorption » des villes en ce qui concerne l'immigration de ces pays, avec une attention à éviter des vases communicants, où les problèmes se déplacent d'une ville une autre, sans être résolus, et la question de savoir comment celles-ci peuvent offrir les garanties **d'une vie digne** aux immigrants.

Objectif 9 : Lutte contre les discriminations

Lutter contre la discrimination à l'égard des Roms

FEDERAL

9.1 Groupe de travail « Discrimination – Police – Justice »

Une attention particulière sera donnée aux Roms et aux difficultés auxquelles ils sont confrontés au sein du groupe de travail "Discrimination – Police – Justice" (créé à l'initiative de la Ministre de l'égalité des chances et des affaires intérieures en

collaboration avec la Ministre de la Justice). Au travers de ce groupe de travail, on souhaite développer une meilleure collaboration entre la police, la justice et le centre d'égalités des chances et la lutte contre le racisme. L'accent est mis sur la formation des fonctionnaires aussi bien dans la police qu'à la justice, l'application correcte des circulaires en vigueur (par ex. COL 6/2006), la gestion des données statistiques et le rôle des magistrats de référence.

FLANDRE

9.2 Offre de formation

En Flandre, *Gelijke Kansen* organise, pour le personnel des guichets d'accueil, un ensemble de formations relatives aux problématiques, opportunités et risques inhérents au travail effectué avec les migrants d'Europe centrale et orientale dans le cadre de la lutte contre la discrimination.

Objectif 10 : Encourager la collecte de données

Engranger davantage de données à propos de la population Rom en Belgique et améliorer la qualité de ces données afin de mieux connaître leurs situations et mener une politique efficace à l'égard des Roms.

FEDERAL

10.1 Enregistrement des groupes cibles au niveau des CPAS

Le gouvernement fédéral va entamer une réflexion avec les fédérations de CPAS sur la possibilité d'enregistrer les données relatives aux groupes cibles (y inclus les Roms) qui font appel au CPAS.

WALLONIE

10.2 Collecte de données

Sur base de situations objectivées grâce aux nouvelles données collectées, informer les autres acteurs en contact avec les Roms (logements sociaux, CPAS, relais sociaux...) de besoins non satisfaits, afin, le cas échéant, de prévoir des actions préparatoires à l'insertion socioprofessionnelle (par exemple, des cours d'alphabétisation et de Français par des associations)

FLANDRE

10.3 Données chiffrées sur le nombre de Roms

Le plan d'action flamand (Roms) relatifs aux migrants d'Europe Centrale et Orientale contient des données chiffrées sur l'arrivée des migrants d'Europe Centrale et Orientale en région flamande, ainsi que des données sur les 20 communes ou

l'arrivée a été la plus importante. Pour un certain nombre de billes, il y a également des données spécifiques disponibles sur les pays d'origine.

10.4 Réaliser une étude sur les facteurs « Push and pull » pour la migration intra-européenne

La Flandre réalisera une étude visant à cartographier les facteurs *push and pull* entre la Flandre et les régions d'origine. Les résultats de l'étude permettront de prendre des mesures politiques.

10.5 Étude des facteurs lié à « l'appel d'air » de la migration

Cette étude vise à mettre en évidence les facteurs qui incitent certains groupes à migrer vers certaines villes plutôt que d'autres. Il semble souhaitable, dans le cadre du partenariat Urbiscoop, de conduire cette étude dans des villes et communes néerlandaises afin de comprendre les effets de vases communicants.

H. POINT DE CONTACT NATIONAL

Le Groupe de Travail « Roms » créé par la Conférence interministérielle, fonctionnera comme Point de contact national pour la Commission européenne.

La coordination du Point de contact national sera assurée par le Membre du gouvernement fédéral chargé de l'Intégration sociale et de la Lutte contre la Pauvreté.

Le secrétariat technique du Point de contact national est assuré par le Service public fédéral de programmation Intégration sociale.

I. REFERENCES

COM (2011) 173 – Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et social Européen et au Comité des Régions, « Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 »

Clé, A., Adriaenssens, S., "Bedelarij in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest", KUB, 2006

CARPENTIER, S., et VAN HOUCKE, F., 'Recherche pilote sur la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté Rom et sur l'intégration scolaire des enfants Roms', www.lacode.be, CODE, Brussel, 2004

DECOODT, F. et DE REU, S., Kosovaarse Roma in het Waasland. 10 jaar beleid met Roma in Sint Niklaas en Temse, Oost-Vlaams Diversiteitscentrum, septembre 2009.

Commission européenne, UE et Roms, 2011.
(http://ec.europa.eu/justice/discrimination/roma/index_en.htm#)

FRAZER, H. et MARLIER, E., Promoting the social inclusion of Roma, European Commission, 2011. (<http://www.peer-review-social-inclusion.eu/network-of-independent-experts/reports/2011-second-semester/synthesis-report>).

HASDEU Iulia, « Scolarisation des enfants roms en Belgique », édité par la Fondation Roi Baudouin, mars 2009

JOPPART, C., 'Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique', CODE, Brussel, 2003

Carrefour MIGRATION – INTEGRATION, Note de Travail : Les Roms en Flandre, goulets d'étranglement et recommandations

MACHIELS, M., Garder la distance ou saisir les chances, Roms et gens du voyage en Europe occidentale, Réseau Européen contre le Racisme (ENAR), 2002.
(http://cms.horus.be/files/99935/MediaArchive/pdf/roma_fr.pdf)

REYNIERS, A., « Roms Gens du Voyage ? Une question de vocabulaire » in Nouvelle Tribune, 30, 2002.

À l'école avec les élèves roms, tsiganes et voyageurs, Cahiers pédagogiques, HSN 21, mai 2011.

Belgian Presidency of the European Union, Homelessness among travellers and Roma recommendations, Centre de Mediation de Gens de Voyage et des Roms en Wallonie, 2011.

Belgian Presidency of the European Union, Who Cares? Child Poverty and Child Well-Being, Reccomandations, Centre de Mediation de Gens de Voyage et des Roms en Wallonie, 2011.

Les Roms de Bruxelles, ASBL Centre d'intégration régional Foyer Bruxelles, octobre 2006.

Programme national de réforme Belgique 2011, 15 avril 2011.
(http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nrp/nrp_belgium_fr.pdf)

Preventing Social Exclusion through de Europe 2020 Strategy. Early Childhood Development and the Inclusion of Roma Families, Public Planning Service for Social Integration, Brussels, 2011.(http://www.mis.be/sites/default/files/doc/preventing_social_exclusion.pdf)

Plan stratégique Gens du Voyage, Vlaamse Overheid, Inburgering en Integratie, 2011.

Vlaams actieplan MOE(Roma)-migranten 2012, 2011.
(http://www.inburgering.be/inburgering/sites/www.inburgering.be.inburgering/files/actieplan_MOE.pdf).

Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, Moniteur belge, 18 mars 1993.
(http://www.privacycommission.be/fr/static/pdf/wetgeving/loi_vie_privee.pdf)

J. ANNEXES

Annexe 1 : Vlaams actieplan Midden- en Oost-Europese migratie